



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250908-DEC25-703-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2025  
Date de réception préfecture : 08/09/2025

Direction Assemblées, Assurances,  
Affaires Juridiques et Domaniales (D3AJD)  
Pôle Affaires Domaniales  
Affaire suivie par Isabelle BERCY  
Tél. : 01.89.12.43.47.  
Mail : i.bercy@mairie-champigny94.fr  
D14732

**Publié le**  
**08 SEP. 2025**

## DECISION

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Pavillon situé 42, rue Eugène Varlin – Renouvellement de la mise à disposition du pavillon de 125 m<sup>2</sup>, au profit de l'Association Booglaw, pour une durée d'un an à compter du 04 août 2025, moyennant un loyer mensuel de 100 euros.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu la décision n° DEC19-087 en date du 18 juillet 2019 approuvant la convention de transfert de gestion du SAF 94 vers la Commune des biens situés au 42, rue Eugène Varlin, parcelles cadastrées section BN n°77 (191 m<sup>2</sup>) et 163 (757 m<sup>2</sup>), formant une unité foncière d'une superficie totale de 948 m<sup>2</sup> ;

Vu la décision n° DEC24-596 en date du 13 août 2024 approuvant la convention d'occupation précaire de mise à disposition du pavillon de 125m<sup>2</sup>, situé au 42, rue Eugène Varlin, du 04 août 2024 au 03 août 2025, au profit de l'Association BOOGLAW ;

**Considérant ce qui suit ,**

La convention d'occupation précaire accordée à l'Association Booglaw a expiré le 3 août 2025. L'association sollicite donc le renouvellement de la mise à disposition du pavillon, de façon précaire et temporaire, afin de poursuivre ses activités de protection animale, de soins et de replacements des animaux dans des familles bienveillantes.

Il convient, par conséquent, d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du pavillon de 125 m<sup>2</sup>, sur les terrains situés au 42, rue Eugène Varlin, au profit de l'Association Booglaw, à compter du 04 août 2025 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 100 euros.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation précaire, au profit de l'Association Booglaw, mettant à disposition le pavillon de 125 m<sup>2</sup> situé 42, rue Eugène Varlin, à compter du 04 août 2025 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 100 euros.

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 08 SEP. 2025

Pour le Maire,  
L'adjointe Déléguée



Sophie AMAR

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*